

Programme **Sagesse**

Sommaire

- 1** POLITIQUE GENERALE D'ASSISTANCE SAGE
- 2** CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT
(hors mode locatif)
- 3** CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE
(en mode locatif)

POLITIQUE GENERALE D'ASSISTANCE SAGE

Toute souscription par le client d'un contrat d'Assistance Sage, directement auprès de Sage France ou par l'intermédiaire d'un revendeur, implique d'une part l'acceptation par le client des conditions complètes et détaillées du contrat d'Assistance Sage dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels.

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Le détail des prestations qui peuvent être fournies au titre du contrat d'Assistance Sage souscrit par le client, en fonction de la formule choisie, figure ci-dessous.

L'assistance téléphonique

Au titre de l'assistance téléphonique, Sage France s'efforcera, dans le cadre d'une obligation de moyens, de répondre dans les meilleurs délais, aux questions intéressant le client et liées à l'utilisation du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'Assistance Sage. Le nombre d'appels téléphoniques n'est pas limité. Seul le titulaire de la licence du Progiciel est habilité à contacter l'assistance téléphonique.

En aucune manière, Sage France ne saurait compenser un défaut de formation du client s'il apparaît que le client n'a pas les compétences requises pour utiliser le Progiciel.

L'assistance téléphonique est assurée par un personnel technique qualifié. Les heures d'intervention sont du Lundi au Vendredi inclus de 9 H 00 à 18 H 00, exception faite des jours fériés de Sage France. Sage France se réserve le droit de modifier ses horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le client des nouvelles plages horaires.

Les prestations d'assistance sont effectuées sur la base de la dernière version majeure N (la version majeure se distingue par une modification du 1er chiffre du numéro de version) ou au plus sur la version N-1 du Progiciel en cours de commercialisation au jour de la demande d'assistance.

Cette prestation n'inclut pas le déplacement sur site du Client. L'intervention sur site donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur, et après acceptation par le client d'un devis fourni, à moins que le Client ait souscrit à une formule d'assistance prévoyant une possibilité d'intervention sur site.

Les services décrits ci-dessus sont fournis par Sage France sous réserve que les dysfonctionnements soient reproductibles, ne soient pas dus à un Progiciel non couvert par le contrat d'Assistance Sage, que le Progiciel n'ait pas été modifié et qu'il soit utilisé conformément à sa documentation et aux préconisations indiquées par Sage France.

Les mises à jour

Sage France informe le client, par tous moyens à sa convenance, de la disponibilité d'une mise à jour. Pour obtenir une mise à jour, le client doit adresser une demande écrite à Sage France.

La nécessité de réaliser une mise à jour est déterminée unilatéralement par Sage France au regard des évolutions légales et technologiques.

Ces mises à jour comprennent les mises à jour correctives caractérisées par des corrections de dysfonctionnements, les mises à jour mineures qui comportent des modifications de fonctionnalités, les mises à jour majeures qui comportent des apports de fonctionnalités nouvelles et/ou modifiant la structure interne essentielle de la version antérieure. Ces mises à jour ne comprennent pas les nouveaux programmes ou options développés par Sage France qui doivent être acquis aux conditions tarifaires en vigueur.

La mise à jour d'un Progiciel s'accompagne d'une mise à jour du manuel électronique.

Le client installera, sous sa responsabilité, les mises à jour des Progiciels.

L'expédition des mises à jour s'effectue par tout moyen choisi par Sage France. Les frais des expéditions réalisées par Sage France sont à la charge du client pour les livraisons hors de la France Métropolitaine.

La formation

Le client bénéficie d'une remise de 10% sur les formations dispensées dans les locaux de Sage France et portant sur le Progiciel couvert par le contrat d'assistance. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres offres de formation proposées par Sage France.

Les modalités d'inscription à une journée de formation sont déterminées par Sage France. Elles sont communiquées au client avant toute inscription.

La réparation des fichiers endommagés

Le client bénéficie d'une remise sur le tarif de réparation des fichiers endommagés du Progiciel faisant l'objet d'un contrat d'assistance.

Ce service de réparation comprend :

- un examen de problèmes rencontrés,
- une intervention sur les fichiers,
- un compte rendu d'intervention.

Cette prestation s'effectuera dans les locaux de Sage France. Les fichiers du client seront pris en charge par Sage France dans la limite de faisabilité technique. Sage France informera le client par courrier de la date probable de retour des fichiers récupérés. Sage France garantit l'entière confidentialité des informations contenues dans les fichiers. A ce titre, Sage France s'engage à détruire, dans un délai raisonnable, les fichiers du client.

Sage France réalisera la remise en état des fichiers dans le cadre d'une obligation de moyens.

Sauf avis contraire des services de Sage France, il est recommandé au client de cesser toute saisie sur les fichiers. En effet, tout travail effectué pendant la durée du traitement sera perdu lors de la restauration des fichiers réparés.

Les frais de retour sont à la charge du client. Les prestations de transfert de données d'une version à une autre ne sont pas incluses dans ce service de réparation de fichiers et feront l'objet d'une facturation séparée, après devis de Sage France, accepté par le client.

La lettre d'information électronique périodique (Newsletter)

Le client recevra périodiquement par mail la Newsletter Sage, destinée à l'informer des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout moment par le client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

Une veille légale renforcée

Le client abonné à l'une des formules concernées reçoit par courrier une lettre d'information régulière concernant des informations relatives à tous les aspects français de veille légale, fiscale et sociale. Le contenu de cette lettre est fourni par un professionnel éditeur de contenu juridique.

Accompagnement personnalisé Formule Sage Optima

- des interlocuteurs dédiés: Sage France communiquera par courrier au client concerné les noms des techniciens directement en charge du suivi de son dossier ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et codes personnels.
- un plan de suivi technique: les interlocuteurs dédiés contacteront les clients concernés de manière régulière afin de les aider dans l'optimisation de l'utilisation du logiciel. Le premier contact aura lieu dans les jours suivant la souscription à la formule ouvrant droit à ce service et permettra notamment de compléter le dossier du client.

Accompagnement personnalisé Sage Proxima

Dans le cadre de cette formule, Sage France assure l'assistance technique à distance pour tous les besoins quotidiens de l'abonné. Le revendeur, auprès duquel le contrat initial Proxima a été souscrit, intervient ponctuellement auprès des clients pour assurer un suivi personnalisé du dossier :

- des interlocuteurs dédiés: le revendeur communiquera au client les noms de ses collaborateurs directement en charge du suivi du dossier client.
- un plan de suivi technique: les interlocuteurs dédiés chez le revendeur contacteront le client concernée pour faire des points de suivi technique réguliers.

Les journées d'intervention sur site

Dans le cadre de la Formule « Sage Exclusive », un nombre de jours d'intervention sur site est prévu.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de jours compris par type de logiciels.

Logiciels bénéficiant de la Formule «Sage Exclusive »	Nombre de jours compris dans la Formule
Comptabilité 500	4
Comptabilité 500 Pack et Pack C/S	4
Etats Financiers 500	1
Immobilisations 500	1
Trésorerie 500	1
Banque Paiement 500	1
Rapprochement 500	1
Gestion commerciale 500	4
Paie et Gestion des Ressources humaines 500	4
Comptabilité 500 Intégrale	4
Gestion commerciale 500 Intégrale	4
Gestion comptable et Financière 1000 avec ESM	4
Gestion Financière des Infrastructures 1000	1
Trésorerie 1000 pour ESM	1

Ces journées regroupent plusieurs natures d'interventions. Le client peut choisir indifféremment un type d'intervention dans la limite du crédit de jours acquis par la souscription de sa formule «Sage Exclusive ».

Les jours non consommés sur la période annuelle expirée ne pourront pas être reportés sur la période suivante, même en cas de renouvellement du contrat d'Assistance Sage formule «Sage Exclusive ».

Si le crédit de journées est utilisé avant la date de fin de la Formule « Sage Exclusive », le client peut acquérir des journées de prestation complémentaires à un tarif privilégié (remise de 10% sur le tarif public de la journée en vigueur). Cette remise ne s'applique pas sur le forfait « frais de mission ».

Les natures des prestations incluses dans ce forfait sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre:

- formations fonctionnelle produits,
- formations fonctionnelle métier,
- journée de prévention et d'audit technique,
- formation technique aux outils de personnalisation de l'application,
- optimisation de la base de données du client,
- formation technique aux outils d'interface

En aucun cas, les prestations proposées au titre de la formule Sage Exclusive ne peuvent se substituer aux interventions de mise en œuvre et d'installation initiale des Progiciels.

Il n'y a pas de remise quantitative pour souscription simultanée de plusieurs Formules « Sage Exclusive ».

Aucune intervention incluse dans la Formule « Sage Exclusive » ne peut être planifiée si la Formule n'est pas payée à date d'échéance de la facture.

Pour toute demande d'intervention, une pré-qualification sera effectuée par l'interlocuteur privilégié du service d'assistance afin de définir par écrit le contenu de la journée d'intervention. La date d'intervention sera déterminée par SAGE France en fonction de ses disponibilités et en accord avec le client. Le document de qualification de l'intervention sera adressé au client pour signature.

Sage France recommande au client de nommer un responsable de dossier dans son entreprise afin de centraliser d'éventuelles demandes émanant de services différents ou de natures différentes.

Sage se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de prestation si celle-ci n'est pas assez précise, si le client n'a pas les interlocuteurs compétents pour assister à la prestation demandée, si la prestation n'entre pas dans le périmètre d'intervention proposé ou encore si Sage n'a pas les capacités d'intervenir.

Les journées d'intervention sont accomplies du lundi au vendredi inclus de 9h30 à 17h30, exception faite des jours fériés de Sage France. Les frais de déplacement des journées inclus dans la Formule « Sage Exclusive » sont intégrés dans le prix de la Formule (sauf pour les frais de déplacement hors de France métropolitaine).

Si un travail préparatoire est nécessaire avant une intervention sur site, Sage France estime le temps requis et informe le client. Après acceptation de la part du client, ces travaux effectués chez Sage France seront financés par le crédit de jours inclus dans la Formule « Sage Exclusive ».

Ces prestations ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre de la formation continue. Elles ne peuvent pas être financées par un organisme de formation continue.

Il est expressément rappelé au client qu'avant toute intervention de SAGE France sur son site, il est de la responsabilité du client d'effectuer les sauvegardes nécessaires, SAGE France ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du client.

La responsabilité encourue par SAGE France dans le cadre de la Formule « Sage Exclusive » est définie à l'article 4 du « Contrat d'Assistance Sage » dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

SAGE France s'engage à respecter une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations confidentielles du client auxquelles elle aura accès à l'occasion de la réalisation des prestations et notamment aux paramétrages et informations des bases de données du client.

Conditions Générales d'abonnement

(hors mode locatif)

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Toute souscription par le client d'un contrat d'Assistance Sage, directement auprès de Sage France ou par l'intermédiaire d'un revendeur, implique d'une part l'acceptation par le client des conditions complètes et détaillées du contrat d'Assistance Sage, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels.

1) Description des formules d'assistance Sage

Sage France propose à ses clients les quatre formules d'assistance suivantes dont le descriptif complet des services figure au document « Politique Générale d'Assistance Sage » disponible auprès de Sage France ou des Revendeurs Sage :

a) La formule Sage Classique comprend les services suivants :

- ⌚ Assistance à distance :
 - accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par le contrat d'Assistance Sage, et utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage France,
 - accès à une web assistance 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site www.sage.fr).
- ⌚ Gratuité des mises à jour des Progiciels (sauf frais d'expédition pour les clients hors France Métropolitaine)
- ⌚ Diffusion d'informations privilégiées:
 - lettre d'information électronique (Newsletter) sur la boîte e-mail du client,
 - Espace utilisateurs dédié dans le site www.sage.fr,
- ⌚ Remises sur services Sage :
 - 50% de remise sur le diagnostic et la réparation Standard de fichiers,
 - 50% de remise sur le diagnostic et la réparation Expresse de fichiers,
 - 10% de remise sur les formations dispensées dans les locaux de Sage France. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres offres de formations proposées par Sage France.

b) La formule Sage Optima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- ⌚ Accompagnement personnalisé assuré directement par Sage France qui comprend :
 - un accès prioritaire auprès d'interlocuteurs dédiés,
 - un plan de suivi technique,
- ⌚ Diffusion d'informations privilégiées: Lettre mensuelle d'informations légales françaises.
- ⌚ Gratuité sur le diagnostic et la réparation Standard de fichiers.

c) La formule Sage Proxima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- ⌚ Service personnalisé de proximité assuré directement par le revendeur auprès duquel la formule Sage Proxima a été souscrite :
 - des interlocuteurs techniques dédiés,
 - un plan de suivi technique,
- ⌚ Diffusion d'informations privilégiées: Lettre mensuelle d'informations légales françaises.

d) La formule Sage Exclusive inclut tous les services de la formule Sage Optima en y ajoutant un accompagnement personnalisé assuré directement par SAGE France qui comprend :

Un crédit d'interventions sur site permettant une utilisation approfondie des Progiciels. La liste des interventions est disponible auprès de Sage et comprend notamment, selon les produits concernés:

- installation des mises à jour,
- formations aux fonctionnalités des Progiciels,
- formations techniques permettant de personnaliser les éditions ou les écrans de saisie,
- vérification de la cohérence de la base de données, traitements préventifs avant les clôtures,
- personnalisation des Progiciels,
- optimisation des échanges de données entre les Progiciels.

En aucun cas, les prestations proposées au titre de la formule Sage Exclusive ne peuvent se substituer aux interventions de mise en œuvre et d'installation initiale des Progiciels.

Chaque date d'intervention sera déterminée par Sage France en fonction de ses disponibilités et en accord avec le client. Sage France se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'intervention sur site notamment en cas de demande imprécise, ou d'absence d'interlocuteurs compétents chez le client.

Les jours non consommés sur la période annuelle expirée ne pourront pas être reportés sur la période suivante même si le contrat est renouvelé.

Par la souscription au présent contrat, le client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution des services relevant de la formule à laquelle il a adhéré et figurant au document « Politique Générale d'Assistance Sage ».

2) Durée-résiliation

Le contrat d'assistance est conclu pour une durée d'un an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au client (ou à son revendeur), sauf dispositions contraires de la facture. Sauf dénonciation par Sage France ou par le client, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois avant son expiration, le contrat d'assistance sera automatiquement reconduit par tacite reconduction. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage France.

3) Tarif applicable

En contrepartie des services fournis, le client s'engage à payer, à la date de la facture, le prix en vigueur au jour de la souscription du contrat ou de son renouvellement. Le paiement de la facture vaut acceptation par le client des conditions du contrat d'Assistance Sage. Sage France se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du contrat en cas de non-paiement, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Sage France se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat en appliquant le nouveau tarif en vigueur, notamment en cas de modification des services proposés. Sauf instruction contraire du client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration de la période en cours, le contrat sera reconduit aux nouvelles conditions. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal calculé par jour de retard.

4) Responsabilité

Les obligations de Sage France sont définies à l'article 8 des "Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage" dont le client reconnaît avoir pris connaissance.

En tout état de cause, Sage France n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de Sage France ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des

conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage France elle-même.

En aucun cas, Sage France ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Il est expressément convenu que la responsabilité de la société Sage France ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du client de l'un des préposés de Sage France. Par ailleurs, Sage France ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du client qu'à l'égard des tiers.

Si la responsabilité de Sage France venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par Sage France, au titre de la période de 12 mois en cours lors de la survenance du dommage. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage France, celle-ci indemniserait le client dans la limite maximale de 3 millions d'Euros (3.000.000€) par fait dommageable ou série de faits dommageables connexes. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage France ou l'un de ses préposés, Sage France indemniserait la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage France et le client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

5) Loi et Attribution de compétence

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Paris, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET
D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE
(en mode locatif)

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services d'assistance associés entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. Sage France se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Dans le cadre des présentes « Progiciels » signifie un ensemble complet de programmes informatiques conçus pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction.

Le terme « Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

Les termes « Utilisation » ou « Utiliser » signifie exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

Article 1 – Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

- Sage France autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.
- Les services d'assistance varient en fonction de la formule choisie par le Client.

Article 2 – Conditions d'Utilisation et d'assistance

2.1 : Conditions d'Utilisation

a) Référencement

La fiche de référencement fait partie intégrante des présentes Conditions que le Client déclare avoir lues et acceptées.

Le retour de la Fiche de référencement à Sage France est obligatoire. Il peut intervenir selon les modalités décrites ci-dessous.

- Le Client dispose d'une connexion Internet sur le poste où il entend installer le Progiciel : il peut référencer le Progiciel en utilisant la fonction " Référencement " afin d'obtenir son code d'accès.
- Le Client dispose d'une connexion Internet mais sur un poste d'administrateur autre que celui où il entend installer le Progiciel : il peut, alors, se connecter sur le Site de Sage France "www.sage.fr/référencement" pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès.
- Le Client ne dispose pas de connexion Internet : il lui appartient alors d'imprimer la fiche de référencement pré-remplie, de la compléter et de l'adresser à Sage France pour référencer le Progiciel et obtenir son code d'accès. Le Client peut aussi utiliser la fiche de référencement papier, jointe au Progiciel livré.

Le Client dispose d'une Utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment où il a retourné la fiche de référencement à Sage France et où il a reçu en retour son code d'accès. Sage France adressera au Client le code d'accès, soit par télécopie, soit par courrier (si le Client ne dispose pas de télécopieur), soit par messagerie électronique, dans les meilleurs délais à compter de la réception de la fiche de référencement correctement remplie.

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.
- dans la limite du nombre de postes acquis (Sage : quand cette limitation est applicable aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède :

- ⌚ le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage France et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,
- ⌚ la mise en place d'une infogérance est autorisée pour les Progiciels Sage de la Ligne 1000, sous réserve d'une notification préalable à Sage France. L'infogérance est définie, dans le cadre des présentes, comme la possibilité donnée à un tiers de louer un Progiciel à un Client donné (constitué par une seule et unique entité juridique) en hébergeant ce dernier sur un serveur situé dans ses propres locaux ou dans ceux d'un sous-traitant. Dans le cadre d'une infogérance, le tiers réalisant les services, son éventuel sous-traitant hébergeur et le Client sont tous trois soumis au respect des présentes conditions d'Utilisation.

Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage France ou ses revendeurs sont une œuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle en s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée ou dans le cadre des technologies ESM ou DSM ;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage France ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage France, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilitée management, ASP.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

2.2 : Conditions d'assistance

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis soit directement par Sage France, soit par l'un de ses revendeurs dûment agréé pour effectuer l'assistance.

Dans le cas où Sage France fournit les services d'assistance au Client, sont proposées les quatre formules d'assistance suivantes dont le descriptif complet figure au document « Politique Générale d'Assistance Sage » disponible auprès de Sage France ou des Revendeurs

a) La formule Sage Classique comprend les services suivants :

- Ⓜ Assistance à distance :
 - accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels couverts par le contrat d'Assistance Sage, et Utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage France,
 - accès à une web assistance 24H/24 – 7J/7 (« base de connaissances » via le site www.sage.fr).
- Ⓜ Gratuité des mises à jour des Progiciels (sauf frais d'expédition pour les clients hors France Métropolitaine)
- Ⓜ Diffusion d'informations privilégiées:
 - lettre d'information électronique (Newsletter) sur la boîte e-mail du client,
 - Espace utilisateurs dédié dans le site www.sage.fr,
- Ⓜ Remises sur services Sage :
 - 50% de remise sur le diagnostic et la réparation Standard de fichiers,
 - 50% de remise sur le diagnostic et la réparation Expresse de fichiers,
 - 10% de remise sur les formations dispensées dans les locaux de Sage France. Cet avantage n'est pas cumulable avec d'autres offres de formations proposées par Sage France.

b) La formule Sage Optima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- Ⓜ Accompagnement personnalisé assuré directement par Sage France qui comprend :
 - un accès prioritaire auprès d'interlocuteurs dédiés,
 - un plan de suivi technique,
- Ⓜ Diffusion d'informations privilégiées: Lettre mensuelle d'informations légales françaises.
- Ⓜ Gratuité sur le diagnostic et la réparation Standard de fichiers.

c) La formule Sage Proxima inclut tous les services de la formule Sage Classique en y ajoutant :

- Ⓜ Service personnalisé de proximité assuré directement par le revendeur auprès duquel la formule Sage Proxima a été souscrite :
 - des interlocuteurs techniques dédiés,
 - un plan de suivi technique,
- Ⓜ Diffusion d'informations privilégiées: Lettre mensuelle d'informations légales françaises.

d) La formule Sage Exclusive inclut tous les services de la formule Sage Optima en y ajoutant un accompagnement personnalisé assuré directement par SAGE France qui comprend :

Un crédit d'interventions sur site permettant une Utilisation approfondie des Progiciels. La liste des interventions est disponible auprès de Sage et comprend notamment, selon les produits concernés:

- installation des mises à jour,
- formations aux fonctionnalités des Progiciels,
- formations techniques permettant de personnaliser les éditions ou les écrans de saisie,
- vérification de la cohérence de la base de données, traitements préventifs avant les clôtures,
- personnalisation des Progiciels,
- optimisation des échanges de données entre les Progiciels.

En aucun cas, les prestations proposées au titre de la formule Sage Exclusive ne peuvent se substituer aux interventions de mise en œuvre et d'installation initiale des Progiciels.

Chaque date d'intervention sera déterminée par Sage France en fonction de ses disponibilités et en accord avec le client. Sage France se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'intervention sur site notamment en cas de demande imprécise, ou d'absence d'interlocuteurs compétents chez le client.

Les jours non consommés sur la période annuelle expirée ne pourront pas être reportés sur la période suivante même si le contrat est renouvelé.

Par la souscription au présent contrat, le client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution des services relevant de la formule à laquelle il a adhéré et figurant au document « Politique Générale d'Assistance Sage ».

Article 3 – Durée

La durée du droit d'Utilisation des Progiciels et d'accès aux services d'assistance associés est de douze (12) mois à compter de la date indiquée dans la partie « désignation » de la facture adressée au Client (ou à son partenaire revendeur), sauf disposition contraire de la facture. Ces droits sont reconduits tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation par Sage France ou le Client par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Pour poursuivre l'Utilisation des Progiciels, le Client devra payer, au plus tard à la date de reconduction des droits, la totalité des redevances dues pour la nouvelle période annuelle. A défaut de paiement, le Client ne pourra plus Utiliser les Progiciels et les services d'assistance associés, l'Utilisation des Progiciels étant directement assujettie à la souscription et au paiement annuels des droits d'Utilisation et d'assistance tels qu'ils figurent au tarif. En cas de non paiement, le Client pourra uniquement consulter et visualiser les données enregistrées pendant la durée du droit d'Utilisation.

Article 4 – Prix et paiement

4.1 : Droit d'entrée logiciel

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

4.2 : Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par Sage France ou son partenaire revendeur, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et du niveau d'assistance souhaités. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

4.3 : Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Sage France se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'Utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'Utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

4.4 : Révision de tarif

Sage France se réserve la possibilité de réviser le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à une fois et demi la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par SAGE France.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à Sage France entraînera donc la résiliation du droit d'Utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites à l'article 9.2 des présentes conditions.

Article 5 – Garantie contractuelle

Sage France garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période,

Sage France en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage France dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage France.

Sage France n'est tenue à aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation consenti.

Article 6 – Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la rupture de l'étiquette du boîtier contenant le CD-ROM emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage France ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'Utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage France ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

Article 7 – Responsabilité

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par les Progiciels.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il appartient au client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du client de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident,

erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'Utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserà le client dans la limite maximale de 3 millions d'Euros (3.000.000€) par fait dommageable ou série de faits dommageables connexes. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage France et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

Article 8 – Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

8.1 : Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur Documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. À ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tiers appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage France s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

8.2 : Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage France pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage France, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Sage France soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage France en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage France pourra unilatéralement décider de mettre fin à la licence des Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour lesdites licences.

Sage France n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,

- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage France.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage France en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

Article 9 – Résiliation

9.1 : Résiliation pour faute

Indépendamment des dispositions de l'article 4, en cas de manquement par le Client à l'une des obligations définies aux présentes conditions, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, Sage France aura la faculté de résilier le droit d'Utilisation des Progiciels et les services d'assistance associés en cours sans remboursement des sommes déjà versées à ce titre pour la période en cours, et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

9.2 : Conséquences de la résiliation

Dans toutes les hypothèses de résiliation, à l'initiative de Sage France ou du Client, le Client s'engage à cesser d'Utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'il aurait pu effectuer avant la date de résiliation.

Article 10 – Sources

Sage France est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

Article 11 – Contrôle

Le Client s'engage à permettre le contrôle des conditions dans lesquelles les Progiciels sont utilisés, par toute personne mandatée à cette fin par Sage France, en tout lieu et à tout moment.

Article 12 – Dispositions diverses

Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

Article 13 – Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE.
EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE.